COMMUNE DE NIEDERSOULTZBACH

PROCES VERBAL
DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 10 juillet 2026 à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Niedersoultzbach, légalement convoqués le 02 juillet 2026, se sont réunis en séance extraordinaire à la mairie, sous la présidence de M. le Maire, HOERTH Jean-Michel.
.

Etaient présents : Mme KRAEMER Sylvia, M. DUBOIS Grégory, M. KEIFF Sylvain, Mme KLOTZ Florence, Mme KOLB Cindy, M. MULLER Jean-Georges, Mme SERFASS Marielle, M. WENDLING Xavier.

Le quorum est atteint avec neuf présents au moment de l'ouverture de la séance.
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Membres absents excusés ayant donné procuration : Mme HUCKENDUBLER Céline (procuration donnée à M. MULLER Jean-Georges).

Membres absents excusés : M. REICHERT Christophe

Membres absents : /

Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 9
Conseillers absents : 2
Procuration : 1

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

2026-54 Désignation d'un secrétaire de séance
2026-55 Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026

ENSEIGNEMENT

2026-56 Fermeture de l'école communale d'Uttwiller suite suppression poste d'enseignant et réorganisation du RPI du Soultzbach

FINANCES PUBLIQUES

2026-57 Convention de mandat pour établissement et émission de la facturation électronique par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois
2026-58 Demande de subvention ressourcerie le P'tit Déclic
2026-59 Demande de subvention Eco Rangers

DIVERS

2026-60 Informations diverses

****

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

2026-54 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- **De désigner** Mme BLAHA Elodie en qualité de secrétaire de séance.

2026-55 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire.

A cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance du 05 juin 2026 a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il est rappelé que les membres de l'assemblée ne peuvent intervenir à cette occasion que pour des rectifications matérielles à apporter au procès-verbal. Ces modifications seront mentionnées au procès-verbal de la séance suivante.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- **D'approuver** le procès-verbal des délibérations de la séance du 05 juin 2026.

ENSEIGNEMENT

2026-56 FERMETURE DE L'ECOLE COMMUNALE D'UTTWILLER SUITE SUPPRESSION POSTE D'ENSEIGNANT ET REORGANISATION DU RPI DU SOULTZBACH

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2026/2027, les services de l'Inspection académique, relevant de l'Éducation nationale, ont notifié la suppression d'un poste d'enseignant monolingue.
Cette décision entraîne l'impossibilité de maintenir le fonctionnement actuel du RPI.

La commune de Niedersoultzbach appartient au Regroupement Pédagogique Intercommunal du Soultzbach constitué avec les communes de Menchhoffen, Obersoultzbach et Uttwiller, lequel permet l'organisation et la répartition des classes entre les communes membres.

Compte tenu de la suppression du poste d'enseignant, de l'effectif scolaire prévisionnel et des échanges intervenus entre les communes membres du regroupement pédagogique, il apparaît nécessaire de procéder à une réorganisation du fonctionnement du RPI, impliquant la fermeture de l'école d'Uttwiller située sur le territoire communal à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences communales ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu la décision de Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale en date du 13 avril 2026 portant « retrait d'un poste monolingue » ;
Vu le courrier de Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale en date du 21 mai 2026 portant sur la « préparation de la rentrée 2026 dans le RPI du Soultzbach » ;
Vu les échanges intervenus entre les communes membres du Regroupement Pédagogique Intercommunal du Soultzbach ;
Considérant que la suppression du poste d'enseignant ne permet plus d'assurer un fonctionnement normal de l'école communale ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public d'enseignement dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal du Soultzbach ;
Considérant qu'il convient d'organiser l'accueil des élèves dans les autres écoles du regroupement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'approuver** la fermeture de l'école communale d'Uttwiller à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026/2027.

- **De prendre acte** de la suppression du poste d'enseignant décidée par les services de l'Éducation nationale et des conséquences en résultant sur l'organisation scolaire locale.

- **De confirmer** le maintien de la participation de la commune d'Uttwiller au Regroupement Pédagogique Intercommunal du Soultzbach en cas de fermeture décidée à la majorité des maires concernés.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes démarches administratives nécessaires auprès de l'Inspection académique, des communes membres du regroupement et de toute autorité compétente.

- **De prévoir** l'organisation matérielle nécessaire au transfert et à l'accueil des élèves dans les établissements désignés dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal du Soultzbach.

FINANCES PUBLIQUES

2026-57 CONVENTION DE MANDAT POUR ETABLISSEMENT ET EMISSION DE LA FACTURATION ELECTRONIQUE PAR L'ONF POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTE DE BOIS

Monsieur le Maire expose qu'en application du code forestier, l'Office national des forêts met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte des collectivités.

Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1er septembre 2026, impose qu'à cette datte les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électroniques via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventres de bois simples, l'ONF peut assurer l'émission des factures pour le compte de la commune de Niedersoultzbach, via un mandat de facturation. Cette solution répond à un schéma standard et connu des comptables publics.

Dans ce cadre, il est possible :

- Soit de ne pas donner mandat à l'ONF et de prendre directement en charge l'émission des factures électroniques via Chorus Pro, sur la base d'un bordereau de facturation mise à la disposition de la commune par l'ONF sur le Portail des collectivités ;
- Soit de donner mandat à l'ONF, pour émettre et déposer la facture sur Chorus Pro, pour le compte de la commune. Ce service sera assuré gratuitement par l'ONF. Il pourra y être mis fin à tout moment par décision du conseil municipal.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de […] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **De donner** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
  La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

- **D'approuver** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

2026-58 DEMANDE DE SUBVENTION RESSOURCERIE LE P'TIT DECLIC

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2025 et expose la sollicitation de l'association Le p'tit déclic – ressourcerie située à Ingwiller, qui demande une aide de 0.16€ par habitant afin de soutenir leurs projets et contribuer à la pérennité de leur action solidaire au service des habitants du territoire de la Communauté de Communauté de Hanau-La Petite Pierre.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- **D'accorder** une subvention de 50€ à l'association le p'tit déclic- ressourcerie.
- **D'inscrire** cette subvention au budget 2026 à l'article 65748.

2026-59 DEMANDE DE SUBVENTION ECO RANGERS

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la présentation des Eco Rangers qui leur a été faite par ses membres lors de la séance du 05 juin dernier.
Il est demandé de décider si la commune souhaite faire appel à cet organisme, via la signature d'une convention pour bénéficier des missions des Eco Rangers, notamment effectuer des patrouilles afin de sensibiliser les passants aux préoccupations de la protection environnementale et du respect de la faune et de la flore sur l'ensemble du banc communal ainsi que dans la forêt communale de Niedersoultzbach situé sur le banc communal de Sparsbach.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- **D'adhérer** à la convention proposée pour un an reconductible.
- **D'autoriser** M. le Maire à la signer.
- **D'accorder** une subvention de 300 € à l'association Eco Rangers.
- **D'inscrire** cette subvention au budget 2026 à l'article 65748.

DIVERS

2026-60 INFORMATIONS DIVERSES

- La commune a réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner pour les terrains, section 1, parcelles 191 – 192 – 193 – 194 situés rue Principale. Elle n'a pas fait valoir son droit de préemption.
- Le Conseil presbytéral de la paroisse protestante de Bouxwiller, Niedersoultzbach, Riedheim et Uttwiller et la Fondation du patrimoine ont transmis une invitation à la signature de la convention de la rénovation du presbytère de Bouxwiller qui aura lieu durant le culte du dimanche 12 juillet 2026. La commune a réceptionné à ce sujet une demande de subvention du Conseil presbytéral pour aider à financer le projet de rénovation. Cette demande fera l'objet d'un point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

- Mardi 14 juillet a lieu la traditionnelle distribution des weggeles aux enfants du village et d'un petit présent pour les futurs collégiens ; suivi par un moment de convivialité offert par la municipalité aux habitants présents. Les préparatifs débuteront aux alentours de 10h à la salle polyvalente, toutes les mains disponibles pour aider sont les bienvenues.

QUESTIONS ORALES

- Un adjoint a tenu à souligner le travail et l'engagement du collectif des parents d'élèves concernant leur combat pour le maintien de la classe de Niedersoultzbach.

Ne restant rien à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la séance close à 20h30.

Le Maire
Jean-Michel HOERTH

Le Secrétaire de séance
Elodie BLAHA